

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUX SOURCES DU CANAL DU MIDI

20 RUE JEAN MOULIN 31250 REVEL

\*\*\*\*\*

DECISION DU PRESIDENT N°2024-132

Réf : IP

OBJET : Acquisition de mobilier et d'équipements de bureau

Le Président de la Communauté de Communes Aux Sources du Canal du Midi,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 mars 2024 portant délégations données à Monsieur le Président,
- Vu la sensibilisation des agents aux risques professionnels,
- Vu la nécessité d'améliorer les conditions de travail dans l'attente d'un plan d'action interne de prévention des risques professionnels,
- Vu l'offre proposée par UGAP DIRECT, 1, boulevard Archimède - Champs-sur-Marne - 77444 Marne-la-Vallée Cedex 2

DECIDE de signer l'offre proposée par UGAP DIRECT pour un montant de 2 841,88 € HT soit 3 410,26€ TTC correspondant à la fourniture et la livraison d'équipements et de mobilier de bureau.

INFORME QUE

La présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T. et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

La présente décision sera publiée sur le site internet de la Communauté de communes.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV - 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à REVEL, le 15 OCT. 2024

Le Président  
Laurent HOLLAND

